

Le syndicat **Force Ouvrière** des Finances Publiques

FOIX, le 27 mai 2021

CTL du 27 mai 2021

COMPTE - RENDU

Ordre du jour :

- 1 – procès verbaux des séances du 09 décembre 2020 et du 7 avril 2021 (pour approbation) ;
- 2 – Mise en œuvre du nouveau cadre juridique du télétravail à la DGFIP (pour approbation) ;
- 3 – Nouveau réseau de proximité déploiement des accueils de proximité (pour information) ;
- 4 – Plan de suppression des espèces
- 5 – Questions diverses.

Début de la réunion à 09h30 et fin à 12h20.

Présents :

FO DGFIP (3 représentants 1 en présentiel et 2 à distance), la CGT et Solidaires .

Pour la Direction, Monsieur Chatail, Monsieur Dumontier, Monsieur Guilhem et Monsieur Lopez

1 - Procès verbaux de la séance du 9 décembre 2020 et du 7 avril 2021 :

FO DGFIP a approuvé les procès verbaux.

2- Mise en œuvre du nouveau cadre juridique du télétravail (pour Avis):

Le syndicat **FO DGFIP** s'est **abstenu** concernant le vote sur le télétravail.

En effet, des questions restent sans réponse, des précisions et des décisions concrètes manquent ainsi que des paradoxes sont présents dans ce nouveau cadre du télétravail fait à minima.

Pour **FO DGFIP**, le choix de la Direction Générale de mettre en place ce nouveau cadre le 15 juin 2021 est paradoxal avec la prudence et l'allongement de réflexion de la Direction Générale de la Fonction Publique, qui travaille sur un cadre juridique du télétravail qui s'appliquera aux trois versants de la Fonction Publique. La précipitation de la DGFIP, alors que la situation sanitaire du pays est loin d'être sereine est incompréhensible. En résumé, ce cadre juridique pourrait être revu en partie dans moins d'un an.

Le télétravail est, dans une situation sanitaire normale, positif pour les agents, car il est volontaire et permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Cependant, il doit être encadré et développé avec de nouvelles méthodes de management et d'accompagnement identiques pour tous .

Les évolutions :

- les demandes de télétravail se déposeront **pour tous** à partir du 15/06/2021 sur SIRHIUS (télétravail-initialisation), à n'importe quel moment de l'année et pour trois jours par semaine maximum;
- le télétravail pourra être sur des jours fixes (régulier) ou fluctuants (ponctuel) sorte de forfait annuel (1 jour par semaine soit 43 jours par an ; 2 jours par semaine soit 86 jours par an et 3 jours soit 129 jours par an);
- le télétravail pourra avoir lieu à domicile ou dans tout autre lieu privé (résidence secondaire, chez les parents.....) avec l'accord du chef de service avec une possibilité de retour au service raisonnable.
- Seul le chef de service décidera de l'accord ou pas du télétravail (circuit court), sur ce point, **FO DGFIP** trouve que la décision qui relève **uniquement** du chef de service pourra poser problème en cas de discordance. En effet, l'agent n'aura comme seul recours que la CAP locale qui selon la réforme de la Fonction Publique ne sera bientôt qu'un souvenir ! Une validation commune avec le service RH de la Direction aurait permis un équilibre en particulier en cas de désaccord. Monsieur Chatail précise qu'un équilibre doit être trouvé et pourra éventuellement intervenir pour trouver un accord.

Le nouveau cadre donne peu d'aide supplémentaire pour les managers pour la gestion de leur équipe face à un phénomène d'ampleur mais leur donne toute autorité et responsabilité. Pour **FO DGFIP**, il y a un manque d'accompagnement autant pour les manager que pour les autres agents. Le rôle des outils collaboratifs modernes (JITSI, AUDIOCONF.....) devra être plus développé dans le futur mais là encore un accompagnement et une « culture télétravail » doit être réalisé et initié par la Direction Générale et locale. Les problèmes de connexion et de réseau restent encore présents et devront être améliorés pour développer cette interaction.

Pour **FO DGFIP**, il n'y a pas d'opposition au télétravail mais un véritable « mieux » télétravailler sans précipitation et encadré. **FO DGFIP** regrette que les frais liés au télétravail, comme dans certaines grandes entreprises, ne soit pas pris en charge par la DGFIP.

Pour l'Ariège :

- en mars 65 % d'agents en télétravail ;

- un effort important a été fait pour le matériel en Ariège (portables, téléphones, fauteuils....) : 200 agents équipés soit 83 % et va continuer selon le Directeur.

Monsieur Chatail croit véritablement à l'intelligence collective, à la confiance et à la cohésion des équipes. **FO DGFIP** partage à cette vision et espère son application concrète pour l'ensemble des agents.

Il est à préciser qu'un vide existe dans ce nouveau cadre pour les agents nomades, le Directeur en a pris note.

3- Nouveau réseau de proximité : déploiement des accueils de proximité (pour information) :

Pour l'Ariège :

Val de Sos : ouverture le 15/04/2021 dépendant du SIP de Foix

Massat : ouverture le 30/04/2021 dépendant du SIP de Saint-Girons

Saverdun : ouverture en 2021 (à préciser) dépendant du SIP de Pamiers

Ax : Antenne + permanence à la Poste en 2022 (Janvier 2022) par SIP de Foix

Mirepoix : avril 2022 par SIP de Pamiers

Tarascon : avril 2022 par SIP de Foix

Arize sur Lèze : avril 2022 soit SIP de Saint-Girons soit Pamiers

Varilhes : Avril 2022 par SIP de Pamiers

Castillon en Couserans : Avril 2023 SIP Saint-Girons

Oust : Avril 2023 SIP de Saint-Girons

FO DGFIP relève dans le document présenté par la Direction la phrase suivante concernant la formation et les futures missions des agents assurant les permanences:

« - d'élargir leurs compétences afin de pouvoir offrir des réponses de premier niveau et une meilleure orientation de l'utilisateur (organisation et missions de la DGFIP, utilisation de fonctions simples d'Hélios comme l'édition d'un bordereau de situation).

En relation avec les SGC, la Paierie départementale et la Trésorerie hospitalière, l'octroi de courts délais de paiement pourrait également être envisagé (sur délégation des comptables concernés). »

FO DGFIP a demandé à M. Chatail si les agents du SIP assureront tout au long de l'année ces missions fiscales, du secteur public local, de délais de paiement et autres ? Monsieur Chatail a clairement répondu que seul les agents des SIP seront concernés et que les permanences vont devenir des missions à part entière de ces structures. Les agents des SGC ne seront pas concernés selon ses propos.

FO DGFIP s'inquiète du manque de compétence des agents face à des demandes qui pourront être complexes et variées. La Direction pense que pour les usagers, trouver un interlocuteur qui écoutera leurs demandes et les transmettra au service compétent sans avoir à faire des kilomètres est une très bonne chose et répond aux attentes des usagers.

Les syndicats s'interrogent sur les temps de trajet pour se rendre à ses accueils. La Direction informe que rien n'est encore précisé car actuellement les agents concernés résident à proximité des points d'accueil.

Aucun paiement ne sera possible dans les accueils de proximité selon le Directeur.

Des problèmes de connexions sont en voie de résolution sur le site de Massat.

Selon le Directeur, des retours positifs exprimés par le public et les élus ressortent des premières ouvertures. Monsieur Chatail a rencontré les élus afin de promouvoir au maximum ces permanences.

Des véhicules de service seront mis à disposition des agents effectuant des permanences.

La visio-conférence est à l'étude en particulier pour les accueils en zone de montagne. Monsieur Chatail précise que le but de ce nouvel accueil de proximité est de renseigner l'utilisateur au plus près de chez lui, mais il n'impose pas de tenir des permanences physiques.

4- Plan de suppression des espèces:

Deux solutions pour continuer la suppression des espèces à la DGFIP:

- le paiement de proximité auprès des buralistes du réseau de la FDJ pour les particuliers :

La présence d'un datamatrix sur les factures va permettre d'inviter les particuliers à payer chez les buralistes. La souplesse reste possible mais devra être la règle rapidement et obligatoire à la fin de l'année.

En effet, Monsieur Chatail nous a indiqué clairement qu'avant la fin de l'année seul la caisse de la DDFIP de l'Ariège à Foix acceptera les espèces (dans certains cas uniquement : absence de datamatrix....) en tant que siège administratif d'un Tribunal Judiciaire.

Toutes les autres caisses du département ne pourront plus prendre d'espèces et devront rendre leur fonds de caisse . Seul le paiement par carte bancaire au guichet sera possible.

Une communication sera faite par le Directeur à l'ensemble des chefs de service du département.

A ce jour, 31 buralistes sont conventionnés pour répondre à ce nouveau service (liste sur Ulysse 09).

- l'approvisionnement et le dégagement pour les régisseurs s'effectue auprès des guichets LBP.

Concernant les régisseurs des collectivités territoriales, depuis le 30/04/21 (quelques semaines sont accordées pour s'adapter), ils doivent s'approvisionner et dégager auprès des guichets de la Poste dans le cadre du développement de DIGIFIP.

En Ariège, 16 bureaux de Poste sont habilités à ce jour.

Certaines solutions sont encore à développer avant la fin de l'année pour le paiement des bons de secours et pour les régies des horodateurs (poids des sacs).

Le Directeur indique clairement qu'un travail conséquent est à faire avec les régies et avec les éditeurs de titres.

FO DGFIP n'oublie pas que l'objectif principal de la suppression des espèces à la DGFIP est la suppression d'emplois.

5 - Questions diverses :

- Les agents visés par les fermetures des postes ont été rencontrés. M Dumontier confirme qu'il s'est rendu sur tous les sites avec le chef du service RH, à l'exception de Oust (où l'agent a déjà précisé qu'il voulait suivre la mission).
Ils ont réalisé des entretiens individuels avec chacun des agents.

- Au départ du Responsable du SIP de Pamiers : le poste sera déclassé et accessible à un ldiv de classe normale.

- Les travaux du PCE à Foix vont commencer en août 2021 pour se terminer en octobre 2021.

En 2022, les seuls travaux programmés se porteront sur le SGC de Foix en vue de l'accueil des agents des trésoreries de Lavelanet et Tarascon.

Des travaux sont également prévus sur le site de Pamiers dès 2021.

Fabienne MARTINEZ
Représentante titulaire **FO DGFIP**

Sophie LAURENT
Représentante suppléante **FO DGFIP**

Jérôme ROUJAS
Représentant titulaire **FO DGFIP**

**N'HÉSITÉZ PAS A SAISIR VOS REPRÉSENTANTS FO DGFIP 09 SUR TOUS
LES SUJETS TOUCHANT À VOS CONDITIONS DE TRAVAIL**
fo.ddfip09@dgfip.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION



NOM : ----- PRENOM : -----

GRADE : -----

AFFECTATION : -----

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE de la DGFIP**



SYNDICAT NATIONAL DES
FINANCES PUBLIQUES
Section de l'ARIEGE

Fait à ----- le -----

(signature)

66% de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

